

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION : 04 juillet 2014

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Florent BRASIER, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Christelle DAVID, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Hervé LEMOS, Arnaud MANIGLIER, Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Christelle PIERRARD, Sandrine RECHER, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Rémi DELSANTE (pouvoir donné à Goy Claude), Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Nathalie RIOU), Véronique FOREL (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Sandrine TRINCAT (pouvoir donné à Laurence NENNIG)

SECRETARE : Arnaud MANIGLIER



Monsieur le Maire a soumis à l'approbation du conseil les PV des séances du 20 juin 2014:

- Séance 1 : Accord à l'unanimité
- Séance 2 : 23 voix pour et 6 voix contre.

Monsieur le maire a fait part au Conseil :

- Des remerciements d'associations de Marignier et extérieurs à Marignier pour la subvention qui leurs a été allouée au titre de l'année 2014.

DECISIONS MUNICIPALES :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM2014_06_09 : Travaux de construction de la canalisation Giffre - Convention d'occupation temporaire parcelle section AY n°58

Le maire est autorisé à signer la convention permettant au SIVOM de la Région de Cluses et à l'Entreprise « Guelpa », ses co-traitants et ses sous-traitants, à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section AY n°58 appartenant à la commune aux conditions définies dans la convention. Cette convention est établie dans le cadre de la mise aux normes de

l'agglomération d'assainissement de Saint-Jeoire ; le SIVOM de la Région de Cluses va créer une canalisation de transfert des eaux usées, dénommée « collecteur Giffre », reliant l'actuelle station d'épuration de Saint-Jeoire, qui sera démantelée, à la station intercommunale de Marignier.

DM2014_06_10 : Avenant N°1 au marché public relatif à la mise en œuvre d'enrobés à la main à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne de BONNEVILLE a été validé pour les ajustements, ci-dessous mentionnés :

- Mise en place d'une signalisation de chantier, type alternat par feux - l'unité : 85 € HT
- Mise en place d'une signalisation de chantier, type alternat manuel - l'unité : 450 € HT
- Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés

Le Conseil,

A ANNULÉ et A REMPLACÉ les termes du point 2 par la rédaction suivante :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par procédure adaptée telle qu'elle est définie par le Code des Marchés Publics quelque soit le montant pour les marchés de fournitures et services, jusqu'à un montant de 300 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

A COMPLÉTÉ la liste en rajoutant la délégation suivante :

M. le Maire est chargé pour la durée du mandat et par délégation d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire. L'exercice de ce droit se fera sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future.

A LAISSÉ inchangés les autres termes de la rédaction

Vote : 23 voix « Pour »
6 voix « Contre »

Le Conseil,

A ABROGÉ, à l'unanimité, la délibération DEL201404_031 en date du 15 avril 2014 relative à désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse/Bonne.

Le Conseil,

A FIXÉ, à l'unanimité, les tarifs trimestriels des espaces publicitaires pour les journaux municipaux ainsi :

Types	Prix
1 page	1 200 €
1/2 page	600 €
1/4 de page	300 €
1/8 de page	150 €

Le Conseil,

A AUTORISÉ, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement du bail commercial à conclure avec M. et Mme SZBEDJER.

Le Conseil,

A APPROUVÉ, à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014,

A ACCEPTÉ, à l'unanimité, les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,

A AUTORISÉ, à l'unanimité, Monsieur le maire de Marignier à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Le Conseil,

A SUPPRIMÉ, à l'unanimité, l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, assurant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle du centre, à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}

A CRÉÉ, à l'unanimité, un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C, à l'école maternelle du centre, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour assurer les fonctions d'ATSEM

A INSCRIT, à l'unanimité, au budget les crédits correspondants.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ DE METTRE EN APPLICATION, à l'unanimité, des entretiens professionnels à tous les fonctionnaires de la collectivité, en lieu et place de la notation,

A ADOPTÉ, à l'unanimité, le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel qui sera appliqué dès 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.
La notation sera donc supprimée et les critères retenus seront soumis à l'avis du CTP.

Le Conseil,

A FIXÉ, à l'unanimité, à QUATRE, le nombre de représentants titulaires du personnel et à QUATRE, le nombre de représentants suppléants

A DÉCIDÉ DE MAINTENIR, à l'unanimité, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

A DÉCIDÉ DE RECUEILLIR, à l'unanimité, par le comité technique, l'avis des représentants de la commune

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

Affiché du 15 juillet 2014

au